

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Risques Sécurité  
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/03-028

modifiant l'arrêté n°2013220-0058 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Allemans-du-Dropt

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013220-0058 du 8 août 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Allemans-du-Dropt ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/02-007 du 2 février 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles retrait-gonflement des sols argileux de la commune d'Allemans-du-Dropt ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2013220-0058 du 8 août 2013.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte l'approbation du Plan de Prévention du Risque naturel retrait gonflement des sols argileux ;
- la cartographie réglementaire du zonage du Plan de Prévention du Risque naturel retrait gonflement des sols argileux.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, sous-préfecture et préfecture.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande, le directeur départemental des territoires et le maire d'Allemans-du-Dropt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

**- 4 MARS 2016**

  
**Patricia WILLAERT**